

les parties de son ouvrage qui pourrait bien n'être pas exempt d'erreur, malgré tout le soin qu'il y avait apporté. Il avait la bienveillance d'ajouter qu'en me le soumettant, il avait attendu de moi un jugement plus impartial que celui qu'il avait rencontré quelque part ailleurs, me disant en même temps qu'il était résolu de ne point répondre à une critique faite par quelqu'un qui avait lu son livre d'une manière dont il lui était impossible de se rendre compte, si toutefois même il l'avait lu ! C'est bien là la prudence et le calme du haut magistrat ! Et vraiment il n'en faudrait pas d'avantage pour me persuader que ce Monsieur a été consciencieux et de bonne foi, et n'a eu que de bonnes intentions en publiant son livre. Mais il y a plus en sa faveur ; c'est que l'auteur de la critique à laquelle il faisait allusion en sa réponse à ma lettre, a reconnu publiquement dans l'un des articles de sa critique, que l'auteur du *Code des Curés, Marguilliers et paroissiens*, est un homme de religion, de piété et de vertu ! Et une autre chose encore, c'est qu'il fallait bien que sa conscience ne lui reprochât point trop hautement manque de bonne foi et de bonne intention, pour qu'il pût se décider à soumettre son travail et à en demander l'approbation à l'une des plus hautes autorités ecclésiastiques qu'il y eût dans le pays au moment où il se préparait à le mettre sous presse et à le livrer au public. C'est une information que je n'hésite point à vous donner pour certaine, la tenant de qui de droit en pareille occurrence.

C'est je pense, autant qu'il fallait pour nous engager à ne point juger avec une sévérité outrée, encore moins avec passion, et par là même peut-être avec injustice, un ouvrage qui moyennant quelques corrections et quelques amendements, pourrait devenir un guide sûr et uniforme, et un manuel pratique dans les matières dont il y est traité. S'il était déféré au Tribunal de Rome, je ne puis m'empêcher de croire qu'il en sortirait avec une note qui ordonnerait qu'il soit corrigé et amendé, avant qu'il puisse être mis en usage. Personne n'ignore qu'il n'y aurait en cela rien d'infamant, ni pour l'auteur, ni pour son livre ! A Rome, la vérité condamne l'erreur, mais la charité excuse la personne ! Et quand cela aurait été fait, c'est-à-dire, quand il aurait été corrigé et amendé, nous aurions un excellent livre, dans lequel on découvre déjà, malgré les quelques imperfections et défauts qu'il renferme dans son état actuel, les preuves les plus amples et les plus nombreuses de la disposition de l'auteur à respecter en tout l'ordre, les principes et le droit, même au point de vue canonique et ecclésiastique. Eût-il pu en être autrement de la part d'un homme auquel la force de la vérité contraint son critique de reconnaître comme je viens de le dire, de la religion, de la piété, des vertus ! Il nous est donc plus que permis de croire que l'Hon. Auteur ne manquera pas de rendre justice et de faire